

CONDUITE FACE AUX MORSURES ANIMALES (RISQUE DE RAGE) :

L'éclosion de rage parmi les rats laveurs en Estrie et en Montérégie se poursuit.

21 mai 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2026, 40 cas chez les rats laveurs ont été détectés grâce à la surveillance rehaussée de la rage menée en Estrie et Montérégie (voir la [liste des municipalités concernées](#) et une [carte](#) des nouveaux cas depuis le 1^{er} janvier 2026). À cela s'ajoute un cas découvert par l'entremise de la surveillance passive. Rappelons qu'un premier cas a été découvert en 2024 et 93 cas ont été découverts en 2025, ce qui porte le total à 135 cas confirmés depuis décembre 2024. Conséquemment, le niveau de risque de rage a été rehaussé à « élevé » dans plusieurs municipalités de ces régions. Pour obtenir les informations sur une municipalité et son niveau de risque, consultez cette [carte](#), qui est mise à jour en continu.

Les principaux outils pour vous aider dans la prise en charge clinique d'une personne exposée (mordue, griffée, etc.) à un animal potentiellement rabique sont :

1. Les [outils du MSSS](#) disponibles dans la section *Documentation sur la rage*.
2. L'outil [Gestion des expositions à risque de rage](#), conçu pour aider les professionnels de la santé à évaluer la pertinence d'offrir une prophylaxie post-exposition contre la rage à une personne exposée à un animal.
3. L'[algorithme d'aide à la décision pour la prophylaxie post-exposition \(PPE\)](#) qui se trouve dans le chapitre *Vaccin contre la rage* (à la section Indications) du Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) (aussi joint en **Annexe**).
4. La [Documentation du MSSS](#).

RECOMMANDATIONS EN CAS D'EXPOSITION SIGNIFICATIVE*

Par un petit rongeur (souris, rat, écureuil) ou un lagomorphe (voir note 5 de l'algorithme d'aide à la décision)

- Une exposition significative par un petit rongeur ou un lagomorphe dans un secteur à faible risque comme Montréal ne nécessite pas de PPE. **Exceptionnellement**, si l'animal est suspecté de rage (ex. agressivité inhabituelle, paralysie, démarche chancelante) contacter le MFFP au 1-877-346-6763 pour un avis sur un comportement anormal. Voir [Algorithme du PIQ](#) en Annexe.

Par un mammifère domestique (chien, chat, furet)

- **Si l'animal est disponible**
 - Faire observer l'animal par le MAPAQ en remplissant et transmettant le [Formulaire de signalement](#).
- **Si l'animal n'est pas disponible**
 - L'île de Montréal étant un secteur géographique à risque faible de rage chez les animaux domestiques, la PPE contre la rage n'est généralement pas indiquée si l'exposition a eu lieu à Montréal. Exceptionnellement, si l'animal est suspecté de rage (ex. agressivité inhabituelle, paralysie, démarche chancelante), contacter au besoin le vétérinaire du MAPAQ au 1-844-264-6289 pour un avis.
 - En cas de morsure survenue à l'extérieur de Montréal, consulter l'outil en ligne [Aide à la décision — Gestion des expositions à la rage](#), le [site web de l'INSPQ](#) et le chapitre [Vaccin contre la rage du PIQ](#).

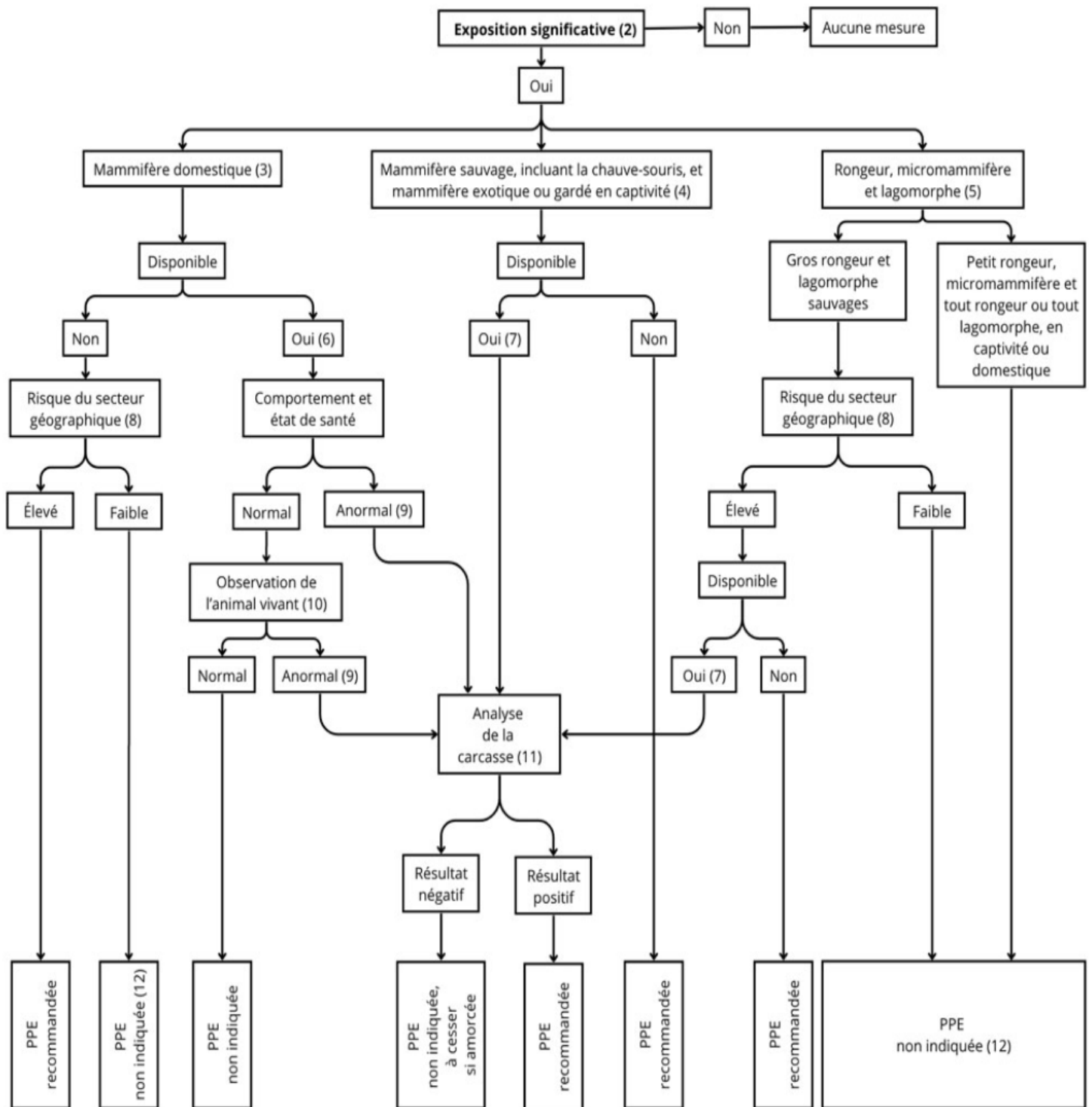
Par un mammifère sauvage (incluant chauve-souris, raton laveur, moufette et coyote — voir note 4 de l'algorithme d'aide à la décision)

- **Si l'animal n'est pas disponible :**
 - **La PPE est recommandée.** Au besoin, consulter la section [Vaccin contre la rage](#) et la section [Immunoglobulines contre la rage](#) du PIQ. Vous pouvez utiliser le [formulaire de recommandation PPE du MSSS](#) pour le calcul de la dose requise et pour générer le calendrier vaccinal.
 - De plus, la Ville de Montréal demande que les morsures de coyote leur soient signalées via le [formulaire en ligne](#).
- **Si l'animal est disponible et accessible :**
 - Si l'animal est confiné dans un cabanon, maison, cage, boîte ou immobile par blessure ou mort, veuillez contacter le professionnel de garde en maladies infectieuses de la DRSP de Montréal au **514-528-2400 (24 h/7 jours)**. Dépendant du site anatomique de la morsure/griffure, il pourra possiblement être testé pour la rage avant de commencer une PPE ou pour écourter une PPE déjà débutée.

* **Exposition significative** : morsure, griffure ou contact avec de la salive ou du liquide céphalo-rachidien de l'animal avec une muqueuse ou une plaie fraîche (ayant saigné ou suinté depuis moins de 24 heures).

ANNEXE. Algorithme d'aide à la décision pour la prophylaxie post-exposition (PPE) du PIQ

Algorithme d'aide à la décision pour la PPE contre la rage (1)



Inscrivez-vous à la liste d'envoi pour recevoir les [appels à la vigilance et les mises à jour](#).

Pour joindre le professionnel de garde en maladies infectieuses : **514 528-2400**, 24 h/7 jours

1. [L'outil d'aide à la décision et à la gestion d'une PPE contre la rage](#) fournit l'ensemble des informations et des outils nécessaires à la prise en charge du patient
2. L'exposition significative à un mammifère se définit comme suit :
 - morsure ou griffure avec un bris de peau;
 - contact de la salive ou du **LCR** de l'animal avec une plaie fraîche (ayant saigné ou suinté depuis moins de 24 heures) ou avec une muqueuse.
 - L'exposition significative à une chauve-souris doit répondre aux 2 conditions suivantes :
 - un contact physique direct de la peau avec la chauve-souris;
 - une morsure, une griffure ou une exposition à la salive de la chauve-souris sur une plaie fraîche (ayant saigné ou suinté depuis moins de 24 heures) ou sur une muqueuse ne peuvent être exclues avec certitude.
3. Mammifère domestique : animal de compagnie (chat, chien, furet) ou animal d'élevage : alpaga, âne, bovin, bufflonne (buffle d'eau domestique), cheval, chèvre, lama, mouton, porc, yak, zébu.
4. Mammifère sauvage : carnivore (belette, carcajou, cougar, coyote, hermine, loup, loutre, lynx, martre, moufette, opossum, ours, pékan, raton laveur, renard) ou ruminant sauvage (bœuf musqué, caribou, cerf, orignal, wapiti) et chauve-souris.
Mammifère exotique ou gardé en captivité : exotique (animaux de zoo, d'organismes accrédités, d'animalerie) ou mammifère sauvage gardé en captivité (animaux de centres d'observation de la faune, de centres de réhabilitation).
5. Rongeur (sauvage ou domestique), micromammifère ou lagomorphe (sauvage ou domestique) : gros rongeur (castor, marmotte, porc-épic), petit rongeur (campagnol, cochon d'Inde, écureuil, hamster, rat, rat musqué, souris, tamia, et autre rongeur de même taille), micromammifère (musaraigne, taupe) ou lagomorphe sauvage (lapin à queue blanche, lièvre) ou domestique (lapin de compagnie ou d'élevage).
6. L'évaluation du risque de rage est sous la responsabilité du **MAPAQ**.
7. Le **MELCCFP** est responsable de la gestion des mammifères sauvages, y compris la chauve-souris, des mammifères exotiques ou gardés en captivité, des gros rongeurs et lagomorphes sauvages. Le MELCCFP doit déterminer le risque de rage que représente l'animal mordeur.
8. Voir les [niveaux de risque de rage des municipalités](#) sur les cartes et les listes de municipalités du Québec. Tenir compte du déplacement d'un animal qui serait allé dans un secteur où le risque de transmission de la rage est élevé dans les 6 mois précédents.
9. Si le vétérinaire du **MAPAQ** soupçonne fortement la rage en se basant sur les éléments suivants, la PPE serait indiquée :
 - Type d'exposition – morsure, griffure, contact de la salive sur une plaie ou une muqueuse : une griffure est 50 fois moins à risque de transmettre le virus de la rage qu'une morsure. La présence d'une croûte bien formée sur une plaie empêche l'introduction du virus. Le fait de ressentir de la douleur à la suite de l'application d'alcool sur une plaie est un indice quant à l'absence de croûte.
 - Circonstances de l'exposition : l'animal a réagi normalement (se faire mordre en essayant de séparer des chiens qui se battent, en prenant les chatons en présence de la mère ou en enlevant la nourriture pendant que l'animal mange, etc.) ou non lors de l'événement.
 - Comportement et état de santé de l'animal : l'animal était-il agressif? Avait-il un comportement normal? Est-ce généralement un animal doux? Était-il paralysé? Avait-il l'air en bonne santé ou malade? Y-a-t-il eu un changement de comportement récent?
 - Un animal suspecté d'avoir la rage présente, entre autres, de l'agressivité, la paralysie, une démarche chancelante, une mâchoire tombante, de la salivation excessive ou d'autres signes neurologiques. Des signes cliniques ou des changements de comportement de l'animal présents depuis plus de 10 jours ne peuvent être associés à la rage.
 - Statut vaccinal de l'animal : l'animal a-t-il reçu tous ses rappels vaccinaux? Y a-t-il un carnet de vaccination? Un vétérinaire peut-il confirmer le statut vaccinal?
 - Possibilité que l'animal ait été exposé à un mammifère rabique au cours des 6 derniers mois :
 - voyage de l'animal dans un [secteur géographique à risque élevé](#);
 - possibilités de contact de l'animal avec un animal infecté, y compris les chauves-souris;
 - l'animal va à l'extérieur sans surveillance;
 - l'animal a été perdu de vue durant plus de 24 heures;

Inscrivez-vous à la liste d'envoi pour recevoir les [appels à la vigilance et les mises à jour](#).

Pour joindre le professionnel de garde en maladies infectieuses : **514 528-2400**, 24 h/7 jours

- l'animal a subi une blessure de cause inconnue.

Au besoin, durant les heures ouvrables, valider par téléphone avec le vétérinaire du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) au 1 844 ANIMAUX (1 844 264-6289).

10. L'observation des chiens, des chats et des furets dure 10 jours. La décision est prise au cas par cas pour les autres mammifères domestiques. [Formulaire de signalement – Gestion animal domestique mordeur par région sociosanitaire](#).
11. La décision d'analyser la carcasse d'un animal est prise au cas par cas par le ministère responsable, soit le MAPAQ ou le MELCCFP. L'analyse est faite à partir de tissu cérébral prélevé sur la carcasse de l'animal par l'**ACIA** pour déterminer le statut rabique de l'animal. [Tableau du temps d'attente du résultat de l'analyse de la carcasse avant la PPE](#).
12. La PPE n'est pas indiquée sauf si l'animal est suspecté d'avoir la rage (ex. : agressivité inhabituelle, paralysie, démarche chancelante ou comportement anormal) au moment de l'exposition. Une opinion sur le comportement animal peut être obtenue du MAPAQ (mammifères domestiques) ou du MELCCFP (mammifères sauvages, exotiques ou gardés en captivité, rongeurs et lagomorphes ainsi que micromammifères).

Inscrivez-vous à la liste d'envoi pour recevoir les [appels à la vigilance et les mises à jour](#).

Pour joindre le professionnel de garde en maladies infectieuses : **514 528-2400**, 24 h/7 jours